

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 23 MAI 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois mai à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CONVERT Gérard, Maire.

Présents : Mme THIEBAULT, Mrs DELABRE, GARNIER, Maires
Adjoints

Mme BOURDELAIN, Mme COZE, Mme DE ALMEIDA, Mme FERREBOEUF, Mr FIALON, Mr GIBERT, Mr HARITCHABALET, Mme LE GOFF, Mme MALZIEU, Mr MAYRAND, Mr MENINI, Mme MIALON, Mme PEYRON, Mr POURHADI, Mr ROCHER, Mr TRANCHARD, conseillers municipaux.

Excusés : Mme ALLIBERT a donné procuration à Mme MIALON
Mr ARSAC a donné procuration à Mme COZE
Mme BRUSTEL a donné procuration à Mr TRANCHARD

Secrétaires : Mme BOURDELAIN et Mme COZE

AMENAGEMENT D'UN WC PUBLIC

Monsieur le Maire fait état des différents contacts qu'il a eut avec diverses sociétés, afin d'envisager l'aménagement de WC publics, à l'emplacement de ceux existants sur le forum, qui ne sont plus fonctionnels.

Il propose de confier à la commission travaux le soin d'examiner ce dossier, de rechercher dans les communes voisines, les solutions et les coûts d'un tel aménagement, afin de lancer une consultation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POLE ENFANCE JEUNESSE – CHOIX DU CUISINISTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de Pôle Enfance Jeunesse et de la construction de la nouvelle cuisine, il convient de faire appel à un professionnel pour la fourniture de matériel neuf, en remplacement du matériel obsolète, et la réinstallation du matériel qui peut être conservé.

Une consultation a été lancée, trois sociétés ont été sollicitées.

Nous avons reçu deux propositions, correspondant au cahier des charges :
La société AEXS et la société AXIMA Réfrigération.

Il convient d'ores et déjà d'arrêter un choix, pour ne pas bloquer l'avancée des travaux, car l'architecte et les entreprises concernées doivent prévoir les réservations réseaux, en fonction du plan d'installation de la cuisine, arrêté avec le cuisiniste.

Monsieur le Maire propose de retenir la société AEXS qui propose un devis global d'environ 30.000 € à négocier et à finaliser.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales pour

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au

financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite fixée à 1.500.000 € Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ou dans la limite de 10.000 € sinistre ;
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250.000 €
21. Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Exprimés : 23
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS :

EMPLOIS D'ETE 2014

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la candidature retenue cet été pour assurer l'arrosage, et différents travaux auprès des services techniques durant les mois de juin, juillet et d'aout 2014, afin de palier à un manque d'effectif en période de congés annuels.

La personne retenue pour ce poste d'emploi saisonnier pourra ainsi bénéficier d'un complément de revenus avant de faire valoir ses droits à la retraite, améliorant ainsi sa situation financière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Exprimés : 23
POUR : 23
CONTRE : 0
Abstentions : 0

FERMETURE DE CLASSE RENTREE 2014/2015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 28 avril dernier, l'informant des mesures prises concernant la carte scolaire de la prochaine rentrée.

Chadrac est concerné par la fermeture de la sixième classe en primaire.

Cette mesure est motivée par le fait que les effectifs prévisionnels de l'école atteignent 126 élèves, ce qui situe l'école dans les repères départementaux des écoles à 5 classes.

Monsieur le Maire fait part de ses divers courriers et entretiens avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie contre cette fermeture.

Oùï cet exposé, les membres du conseil municipal prennent acte de cette mesure très regrettable et émettent à l'unanimité un avis défavorable.

ELECTIONS MUNICIPALES - MISE SOUS PLIS DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la demande du Receveur, une délibération soit prise concernant le versement, sous forme d'heures supplémentaires, d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, relative à la mise sous plis des documents électoraux pour les élections municipales.

L'enveloppe allouée par l'état pour cette opération s'élève à 348,67 € pour la commune de Chadrac.

Le calcul de cette enveloppe est fixé suivant le barème de 0,17 € par électeur inscrit, et donc par pli, et par tour de scrutin.

Les quatre agents du service secrétariat de la mairie ont procédé à cette mise sous pli. Monsieur le Maire propose de répartir cette enveloppe au profit de ces quatre agents, soit une indemnité de 87,16 € brute chacun, avant déduction des cotisations sociales afférentes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Exprimés : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

Abstentions : 0

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Marc DELABRE informe les membres du conseil municipal qu'il vient d'être saisi de demandes de subventions exceptionnelles concernant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et la participation de la commune au financement des activités proposées par les associations VMAC et MPTC pour la période de septembre à décembre 2014.

Ces subventions n'ont pas pu être étudiées lors de la dernière réunion de la commission, puisque transmises ultérieurement.

Il présente les factures justificatives correspondantes :

Association MPTC : Factures pour un montant de 5.712,07 €
(rémunération des intervenants, matériel poterie, guitares)

Le conseil passe au vote :

Exprimés : 23

POUR : 18

CONTRE : 5 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA, MENINI, ROCHER)

Abstentions : 0

ASubvention MPTC accordée à la majorité des votes

Association VMAC : Factures pour un montant de 10.676,46 €
(rémunération des animateurs, alimentation)

Madame THIEBAULT et Mr FIALON ne participent pas au vote

Le conseil passe au vote :

Exprimés : 21

POUR : 16

CONTRE : 5 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA, MENINI, ROCHER)

Abstentions : 0

ASubvention VMAC accordée à la majorité des votes

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2014

Monsieur Michel MAYRAND, Vice Président de la Commission Sport et Vie Associative, présente les propositions d'attribution de subventions élaborées en séance de travail par la Commission.

ASSOCIATIONS DE CHADRAC

Associations sportives

A.S CHADRAC FOOTBALL 4.500 €

Subvention complémentaire 1.800 €

Exprimés : 23

POUR : 18

CONTRE : 0

Abstentions : 5 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA, MENINI, ROCHER)

HOP LE PUY CHADRAC CHADRAC 1.500 €

Subv. Aide à l'emploi 500 €

Subv. Exceptionnelle Rythmes Scolaires 700 €

Exprimés : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

Abstentions : 0

CYCLO UFOLEP CHADRAC 250 €

Exprimés : 23
POUR : 23
CONTRE : 0
Abstentions : 0

TENNIS CLUB POLIGNAC CHADRAC 200 €

Subv. Emploi 100 €

Exprimés : 23
POUR : 23
CONTRE : 0
Abstentions : 0

JUDO ESPALY-CHADRAC 500 €

Exprimés : 23
POUR : 23
CONTRE : 0
Abstentions : 0

TAEKWONDO 1.500 €

Subv. Except. Rythmes Scolaires 350 €

Exprimés : 23
POUR : 23
CONTRE : 0
Abstentions : 0

Amicales de Parents d'Elèves

AMICALE H.GALLIEN 3.971 €

(Soit 19 €x 209 enfants)

Exprimés : 21 (Mrs MENINI et ROCHER ne participent pas au vote)
POUR : 21
CONTRE : 0
Abstentions : 0

Autres Associations

AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL 900 €

AMIS DE CHADRAC 900 €

CLUB LES VALENTINES 800 €

F.N.A.C.A 700 €

ASSOCIATION DES COMMERCANTS CHADRAC 200 €

Exprimés : 23
POUR : 23
CONTRE : 0
Abstentions : 0

ASSOCIATION V.M.A.C – CENTRE SOCIAL 71.500 €

*Vote du principe d'une subvention exceptionnelle complémentaire
d'équilibre pour la crèche. Montant à définir ultérieurement.*

Exprimés : 19 (Mme THIEBAULT et Mr FIALON ne participent pas au vote)
POUR : 16
CONTRE : 5 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA, MENINI, ROCHER)
Abstentions : 0

ASSOCIATION MAISON POUR TOUS 73.514 €

Exprimés : 23
POUR : 23
CONTRE : 0
Abstentions : 0

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL OU HUMANITAIRE

RESTOS DU CŒUR 500 €

SECOURS POPULAIRE 380 €

HANDI SPORT 150 €

APAJH 115 €

P.E.P 43 ALLO ECOUTE ADOS 115 €

A.D.A.P.E.I 115 €

COMITE RESISTANCE 70 €

ARCADIE 115 €

MEDIANE 115 €

C.I.D.F 160 €

F.I.E 645 €

F.S.L 645 €

F.O.L 230 €

PREVENTION ROUTIERE 90 €

CROIX ROUGE 200 €

APE – CJDAFDT 160 €

Exprimés : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

Abstentions : 0

DIVERS

COMITE DE JUMELAGE 1 650 €

COMPAGNONS DE PANAVEYRE 150 €

Exprimés : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ces propositions.